

Département : Seine et Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Dammartin-en-Goële  
Commune d'Othis  
Centre Communal d'Action Sociale

2023/03

**DATE DE CONVOCATION**

24 MARS 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 13

Présent.e.s : 6

Pouvoirs : 1

Votant.e.s : 7

Objet : Compte de gestion 2022 du  
receveur municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'OTHIS**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à quatorze heures  
Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace  
François Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Vice-  
Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, SOUNA, BOULAND, DELEAU et  
Messieurs KHALFAOUI, DOMINGUEZ.

Excusé.e.s : Monsieur CORNEILLE

Absent e s : Mesdames TAHAR, TRIPOT, YOT, BOGRI Monsieur  
MAROT,

Procuration.s: Madame MACQUERON ayant donnée pouvoir à Madame  
BOULAND

Secrétaire de séance : Madame Sophie AMIDOUNI

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion 2022 dressé par le comptable public,

Considérant l'adoption du Compte Administratif 2022 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

Article 1 : Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : Le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public est arrêté

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, à Othis, le 29 mars 2023

*Pour le Président et par délégation de signature,  
La Vice-présidente*

Viviane DIDIÈR



Vice-présidente du CCAS  
Maire-Adjoint déléguée aux Solidarités  
et à la Démocratie participative

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : 31/03/2023  
Et publication ou notification  
Du : 31/03/2023

Dossier N° : 12014139  
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité  
Organisme : Préfecture 77  
Ce dossier est **en construction**.

## Historique

Déposé le : vendredi 31 mars 2023 10h35

## Identité du demandeur

Email : responsableccas@othis.fr  
SIRET : 21770349500010  
SIRET du siège social : 21770349500010  
Dénomination : MAIRIE  
Forme juridique : Commune et commune nouvelle  
Libellé NAF : Administration publique générale  
Code NAF : 8411Z  
Date de création : 1 janvier 1978  
État administratif : en activité  
Effectif (ISPF) : 100 à 199 salariés  
Code effectif : 22  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR88217703495  
Adresse : COMMUNE OTHIS  
MAIRIE  
4 RUE GERARD DE NERVAL  
77280 OTHIS  
FRANCE

## Formulaire

### Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

**Objet de l'acte**

Compte de gestion 2022

**Référence de l'acte**

2023-03

**Nom et prénom**

Sophie AMIDOUNI

**Date le l'acte**

29 mars 2023

**Nouveau champ Texte**

Non communiqué

**Adresse électronique**

responsableccas@othis.fr

**Téléphone**

016038585

**DEPOT DE L'ACTE****Arrondissement**

MEAUX

**Matière**

Documents budgétaires

## Messagerie

**Email automatique, vendredi 31 mars 2023 10h35**

[Transmission n° 12014139 31/03/2023 Compte de gestion 2022]Le présent accusé de réception atteste de la validité de la transmission de l'acte 2023-03 au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne et lui confère son caractère exécutoire.

Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 31/03/2023 et de son effet exécutoire.